

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre du mois de juillet à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire et Président de séance.

Présents : Patrick MILLET, Jérôme BERTRAND, Jacky BLANCHARD, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Magali JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN, François PONCIN et Céline TROIBANI.

Absents excusés : Hervé FONTAINE pouvoir donné à Céline TROIBANI, Tony LHOMME pouvoir donné à Patrick MILLET, Philippe NOUVEAU pouvoir à René DESSERRIERES, Aline RAT pouvoir donné à Murielle KIRCHHOFF.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le compte rendu du précédent Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme Florent MARTELIN, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales,
2. Repas cantine : tarif au 1^{er} septembre 2022,
3. Centre aquatique Ain Pulse : convention natation scolaire 2022/2023,
4. Réévaluation du loyer du Studio Meublé 3, Montée des Sœurs et de l'appartement n°5 98, grande rue,
5. Convention Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une phase test pour la mise en sens unique sur le quartier de Collonges,
6. Questions diverses.

Mr le Maire précise que la réévaluation du loyer de l'appartement n° 5, 98 grande rue est reportée à une date ultérieure, les travaux ne sont pas terminés.

Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales : Délibération n° 2022_07_45

Monsieur le Maire donne la parole à Mr DESSERRIERES qui indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, publiée par le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, et qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication par voie électronique des actes à caractères réglementaires et des décisions qui ne présentent ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est précisé que le compte-rendu du conseil municipal est remplacé par un procès-verbal qui fera état des discussions importantes pour chaque délibération. Ce procès-verbal devra être validé au Conseil Municipal suivant, puis publié sur le site internet de la commune (pas d'obligation d'affichage) pendant un an a minima.

Concernant les délibérations, le décret précise que seule la liste de ces délibérations devra être mise à l'affichage en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine.

Pour les actes réglementaires (arrêtés, notamment) et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, ils devront faire l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pendant 2 mois à minima.

Pour les 3 types d'actes ci-dessus, un original papier est archivé en mairie et sera consultable par les citoyens.

Au cours de la discussion, de nombreux élus proposent que, pour une meilleure et plus rapide information des citoyens et bien que non obligatoire, des extraits du PV provisoire soient diffusés dans le bulletin d'information La Pouponne suivant chaque Conseil Municipal. De même, l'affichage en mairie du PV sera maintenu à l'issue du Conseil Municipal suivant, après son adoption définitive. Cette proposition est retenue par l'ensemble des élus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, par 14 votes à **main levée** :

DECIDE :

Les actes à caractères réglementaires et les décisions qui ne présentent ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Sous forme électronique

Repas cantine : tarif au 1^{er} septembre 2022 : Délibération N°2022_07-46

Le maire donne la parole à Hélène DENOYER qui explique que la société RPC, fournisseur des repas à la cantine scolaire et compte tenu de la conjoncture économique exceptionnelle, est dans l'obligation d'augmenter ses tarifs à compter du 01 septembre 2022 de 0,22 €

Considérant que le prix du repas s'élève à ce jour à 5.10 €, Mr le Maire propose à l'assemblée de ne répercuter qu'une partie de l'augmentation soit +0.10 € à la charge des familles et de fixer le prix du repas à 5,20 €. La différence soit 0.12 € restera à la charge de la Commune.

Magali JOFFRAUD précise que la commune n'est pas obligée d'absorber la différence des 12 cts. Cette différence représente près de 17 € pour un enfant prenant tous ses repas à la cantine, mais près de 1400€ pour la collectivité pour une année complète.

Jérôme BERTRAND demande de s'assurer que tous les autres termes du contrat ne sont pas modifiés, notamment la qualité et la provenance des fournitures (viande par exemple) et les modifications de menu. Une copie des changements de menus en cours de semaine sera dorénavant envoyée à la commission pour s'assurer de cela.

Oùï l'exposé, le conseil municipal, **après un vote à main levée**, par 9 voix pour, 3 voix contre (Jacky BLANCHARD, Magali JOFFRAUD et Florent MARTELIN) et 2 abstentions (Patrick MILLET et pouvoir de Tony LHOMME):

- **FIXE** le prix du repas à la cantine scolaire à **5,20 €**, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention avec RPC.

Centre Aquatique Ain Pulse : convention de natation scolaire 2022-2023 : Délibération n° 2022_07_47

Le Maire,

PRESENTE le projet de renouvellement de convention pour la natation scolaire, pour l'année 2022 - 2023 pour les élèves de l'école de St-Sorlin en Bugey qui fréquenteront le centre Aquatique de loisirs « Ain Pulse » à St-Vulbas,

INFORME des conditions générales d'organisation, à savoir la mise à disposition pour 2 Moniteurs Natation Scolaire en enseignement et 1 Moniteur Natation Scolaire en surveillance au prix de 195 € TTC par séance,

PRECISE la durée hebdomadaire de l'intervention à savoir 1 heure par séance dont 45 mn dans l'eau,

Période réservée : 10 séances du 23/03/2023 au 15/06/2023, le jeudi, de 14 H 00 à 14 H 45,

Les classes concernées sont les élèves de CE1 - CE2 et CM1.

Murielle KIRCHHOFF demande qui décide des classes qui bénéficieront de cet enseignement à la natation.

Hélène DENOYER précise que compte-tenu des deux années de COVID, les enseignantes souhaitent que les élèves privés de natation pendant cette période puissent accéder à la qualification d'aisance dans l'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité par **14 voix pour à main levée**,

- **ACCEPTE** de renouveler pour une année la convention de natation scolaire pour les élèves de CE1 - CE2 et CM1 de l'école publique de St-Sorlin pour 10 séances au prix de 195 € TTC la séance,

- **DONNE** tout pouvoir au maire pour signer les documents correspondants,

Réévaluation loyer studio meublé : 3 montée des Sœurs : Délibération n° 2022_07_48

Le maire explique que des travaux de rénovation ainsi que le remplacement du mobilier vétuste ont été réalisés dans le studio meublé, 3 montée des Sœurs.

Il propose, compte-tenu du coût des travaux y compris estimation de la main d'œuvre (employés communaux) de réévaluer le montant du loyer à 400 €.

Mr le Maire précise que le coût des travaux et l'achat des meubles s'élèvent à 3 300 € auxquels il faut ajouter la main d'œuvre des employés communaux et aussi celle des élus bénévoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité par **14 voix pour à main levée**,

FIXE le prix du loyer du logement meublé, 3 montée des Sœurs à **400 €** (quatre cents euros) à compter du 1^{er} août 2022.

Convention avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une phase de test pour la mise en sens unique sur le quartier de Collonges : Délibération n° 2022_07_49

Le maire donne la parole à René DESSERRIERES qui explique que suite à la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'aménagement du quartier de Collonges par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (convention N°2021-079-VOI ayant fait l'objet de la délibération n° D2021_09_69) il convient de passer à une phase de test, pour l'une des solutions envisagées, avec la mise en sens unique du quartier de Collonges.

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette phase de test pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

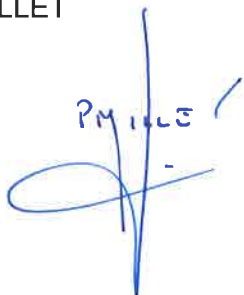
Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité par **14 voix pour à main levée** :

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

QUESTIONS DIVERSES

- Jérôme BERTRAND demande si les travaux des deux écluses, Route du Port sont terminés. Il fait part de plusieurs retours d'automobilistes surpris par un manque de signalisation
Réponse : Des plantations d'arbustes sont prévues en octobre afin d'augmenter le volume des terre-pleins. Le bureau d'études et la DDT seront toutefois consultés pour des solutions plus visibles (bordures peintes en blanc ? munies de réflecteurs ? Panneaux plus gros ?...)
- Règlement scolaire : pas de modification mais le courrier d'accompagnement du dossier d'inscription pour la rentrée précisera que le règlement doit être signé par les parents et redéposé en Mairie pour le 22 juillet 2022.
- Magali JOFFRAUD demande la périodicité d'entretien des chemins ruraux.
Réponse : Il n'y a pas d'obligation d'entretien des chemins ruraux par la collectivité. Toutefois, certains des plus fréquentés (véhicules) font l'objet d'un entretien annuel par les employés communaux. Pour les autres, piétonniers essentiellement, l'association des randonneurs Les Balardiens assure régulièrement leur entretien pour laisser un accès aisé aux nombreux marcheurs qui les empruntent. La commune tient à leur adresser leur sincères remerciements.
- Mr le Maire informe que l'association des Saint-Sorlin de France doit réélire un nouveau bureau. Une réunion doit être prévue à cet effet.

Le Maire,
Patrick MILLET



Le Secrétaire de séance
Florent MARTELIN

